



D 2024-070

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre le 3 décembre à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,
Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire
Dûment convoqués le 29 novembre 2024.

Présents : Marc FLEURY, Pierre-Damien GALENE, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA, Serge TICHKIEWITCH.

Absents excusés : Odile CHALAMEL donne pouvoir à Amandine PAGET

Absent : Céline ROCH EUVRARD

Assiste à la réunion : Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Amandine PAGET

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrage exprimés : 8
Ne prend pas part au vote : 0
Votes pour : 8
Votes contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) de la commune d'Aillon le Jeune au titre de l'année 2025

Préambule

Il est expliqué à l'assemblée que la fusion entre la Communauté de communes du Cœur des Bauges et la Communauté d'agglomération de Chambéry métropole en 2017 a donné lieu, conformément la loi, à l'harmonisation des compétences sur l'ensemble du territoire de Grand Chambéry. Par conséquent, plusieurs compétences ont été restituées aux communes des Bauges en 2019 : la compétence enfance jeunesse, la compétence liée à la construction, l'entretien et au fonctionnement des équipements sportifs (gymnase du Châtelard, stade de football et vestiaires de Lescheraines) ainsi que la compétence de soutien aux associations du territoire des Bauges.

Les principes de la restitution ont été arrêtés suite à l'approbation du rapport de la CLECT du 25 juin 2019 :

- Des compétences restituées aux communes sièges des équipements ;
- Les subventions aux associations des Bauges restituées à la commune du Châtelard ;
- Une cession des biens meubles et immeubles à l'euro symbolique aux communes sièges par le biais d'actes administratifs.

Cette restitution s'est accompagnée d'un abondement des attributions de compensation des communes du Châtelard et de Lescheraines. Ce mécanisme a eu notamment pour effet de pénaliser la commune du Châtelard sur le montant de sa dotation globale de fonctionnement et son éligibilité aux subventions du conseil départemental.

Afin de remédier à cette situation, il est proposé de réviser le montant des attributions de compensation des 14 communes des Bauges afin de partager plus équitablement les attributions de compensation relatives aux compétences restituées : il s'agit de répartir les AC non plus sur les deux seules communes du Châtelard et de Lescheraines mais sur l'ensemble des 14 communes des Bauges.

Le cadre juridique

Conformément aux dispositions de l'alinéa 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le rapport de la CLECT du 14 novembre 2024

La CLECT s'est réunie le 14 novembre 2024 pour étudier la révision du montant des attributions de compensation des 14 communes antérieurement membres de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges.

Ainsi, le rapport de la CLECT, adopté à l'unanimité en séance du 14 novembre 2024, propose une révision libre des AC des 14 communes antérieurement membres de la communauté de communes du Cœur des Bauges afin de répartir le montant des attributions de compensation relatives aux compétences restituées non plus sur les deux seules communes du Châtelard et de Lescheraines mais sur l'ensemble des 14 communes des Bauges.

La répartition des attributions de compensation est réalisée en fonction la population INSEE en vigueur.

Le périmètre concerné par la révision des AC est le suivant :

- La compétence enfance / jeunesse dont le bâtiment de la halte-garderie du Châtelard ;
- La compétence équipements sportifs : le gymnase du Châtelard, le stade et les vestiaires de football de Lescheraines ;
- Les subventions aux associations du territoire des Bauges.

La révision sera effective à compter de 2025 après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées par la révision.

Le rapport se trouve annexé à la présente délibération.

La révision libre des attributions de compensation 2025 des communes des Bauges

Compte tenu des éléments précédemment exposés, le montant des attributions de compensation 2025 révisées s'établit selon le tableau suivant :

Nom de la commune	AC 2024	Montant de la révision des AC des 14 communes	AC 2025 révisées *
Calcul	a	b	c = a+b
AILLON-LE-JEUNE	-162 259 €	21 499 €	-140 760 €
AILLON-LE-VIEUX	-22 164 €	10 266 €	-11 898 €
ARITH	-11 038 €	21 742 €	10 704 €
BELLECOMBE-EN-BAUGES	-6 107 €	36 317 €	30 210 €
DOUCY-EN-BAUGES	-4 750 €	4 745 €	-5 €
ECOLE	9 922 €	15 253 €	25 175 €
JARSY	-7 532 €	12 783 €	5 251 €
LA COMPOTE	4 426 €	13 122 €	17 548 €
LA MOTTE-EN-BAUGES	-15 794 €	25 228 €	9 434 €
LE CHATELARD	266 622 €	-196 607 €	70 015 €
LE NOYER	-9 275 €	10 459 €	1 184 €
LESCHERAINES	108 334 €	8 535 €	116 869 €
SAINTE-REINE	-5 810 €	8 668 €	2 858 €
ST FRANCOIS-DE-SALES	-9 341 €	7 990 €	-1 351 €
TOTAL	135 234 €	0 €	135 234 €

* A ce stade, il est à noter que le mécanisme de révision des AC 2025 ne tient pas compte de l'impact d'éventuels transferts de compétences. La révision est appliquée uniquement sur le montant des attributions de compensation 2024.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la Communauté de communes du Cœur des Bauges et création de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Vu le rapport de la CLECT du 25 juin 2019, portant sur la restitution de compétences aux communes des Bauges,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Chambéry du 21 décembre 2023 arrêtant le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2024 de ses communes membres,

Vu le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération, adopté en sa séance du 14 novembre 2024, portant sur la révision des attributions de compensation des 14 communes antérieurement membres de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges,

Vu l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 14 novembre 2024,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- approuve le montant de l'attribution de compensation 2025 révisée de la commune d'Aillon le Jeune soit - 140 760 € en tenant compte du rapport de la CLECT du 14 novembre 2024, annexé à la présente délibération.
- mandate le Maire pour notifier la présente délibération au Président de Grand Chambéry.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Maire,

Serge TICHKIEWITCH

Le Secrétaire de Séance,

Amandine PAGET